

Conseil Municipal du 13 janvier 2025

Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20250113_01	13/01/2025	Tarifs du contrôle du raccordement à l'assainissement collectif	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 31/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_02	13/01/2025	Implantation d'une antenne de téléphonie mobile au Peyrot	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 31/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_03	13/01/2025	Tarifs camping 2025	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 31/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_04	13/01/2025	Renouvellement de la convention de prestation de services pour les Animations de la Viadène (2025/2026)	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 29/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_05	13/01/2025	Mise à jour des délégations au Maire	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 29/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_06	13/01/2025	Néant (erreur de numérotation)	En exercice : _ Présents : _ Votants : _ Absents : _ Pour : _ / Contre : _ / Abstention : _ Envoi en Préfecture le _ Publication sur le site de la Mairie le _
20250113_07	13/01/2025	Mission d'assistance juridique et de représentation en justice pour les besoins de l'opération Aménagement Centre Bourg y compris la maîtrise foncière de la maison CROS	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 31/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025

20250113_08	13/01/2025	Saisine du juge de l'expropriation - Affaire CROS -	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 15/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_09	13/01/2025	Adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG12	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 23/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_10	13/01/2025	Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade Cadre d'emploi rédacteurs	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 31/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_11	13/01/2025	Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade Cadre d'emploi adjoints techniques	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 31/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_12	13/01/2025	Attribution Lot 2 - Marché rénovation énergétique de la Mairie -	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 29/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_13	13/01/2025	Conventions ENEDIS au Plan d'Eau de La Vernhe - Enfouissement Ligne HTA -	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 23/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_14	13/01/2025	Subvention exceptionnelle - ALCOV -	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 23/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_15	13/01/2025	Subvention exceptionnelle - La Boîte à Musique -	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 23/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025
20250113_16	13/01/2025	Loyer local commercial	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 23/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 03/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Bruno NAYROLLES, M. Jean MARTY

Date de convocation
7 janvier 2025

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°20231009_12 du 9 octobre 2023, il a été mis en place l'obligation pour les particuliers inclus dans le zonage de l'assainissement collectif de faire procéder lors de toute mutation immobilière au contrôle de la conformité des raccordements privatifs au réseau collectif.

Il convenait alors de procéder à la recherche du prestataire susceptible d'être habilité pour effectuer cette prestation pour le compte de la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir le moins disant à savoir l'entreprise Glandières, pour un tarif à la prestation de 140,00 € HT – 168,00 € TTC.

Ce tarif est un tarif plafond, si la prestation nécessite un temps d'intervention inférieur, le tarif pourra être inférieur. En aucun cas le tarif facturé ne pourra excéder 140,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'habiliter l'entreprise Glandières à effectuer les contrôles du raccordement au réseau d'assainissement collectif. Elle facturera cette prestation à la commune qui refacturera l'utilisateur au même tarif au tarif maximum de 140,00 € HT – 168,00 € TTC.

Une convention sera passée avec le prestataire pour une durée de un an renouvelable pour une durée totale de trois ans. Le prix pourra être révisé annuellement à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Gilbert VAYSSIÈRE

Objet :

**Tarifs du contrôle du
raccordement à
l'assainissement
collectif**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 30 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.






REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTES

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
7 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 2 décembre 2024, il avait été évoqué la demande de la société SFR (qui depuis a délégué cette affaire à la société Circet France) qui souhaite implanter une antenne relais de téléphonie mobile au lieu dit Le Peyrot, au dessus du lotissement le Peyrot Haut.

Objet :

**Implantation d'une
 antenne de
 téléphonie mobile au
 Peyrot**

M. le Maire a souhaité que le demandeur fournisse des études d'expositions aux ondes des antennes à faisceaux fixes et des antennes à faisceaux orientables, dans la configuration de l'implantation prévue. Ces études ont montré une exposition inférieure aux seuils autorisés par la réglementation.

Néanmoins, M. le Maire a souhaité interroger les riverains afin de rester transparent sur cette affaire.

Le retour a été unanime et tous sont contre l'implantation, que ce soit pour des raisons sanitaires ou des raisons de perte de valeur de leur bien immobilier.

Au vu de ces informations, M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'implantation de l'antenne relais SFR au lieu-dit le Peyrot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile au lieu dit le Peyrot.

Un autre emplacement, plus éloigné des habitations, sera proposé à la société Circet France.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
 Gilbert VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 30 janvier 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250113-20250113_02-DE
 Reçu le 31/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
7 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose de voter pour les tarifs du camping 2025 ci-après, qui ont été élaborés en collaboration avec Lozère Résa :

Objet :

**Tarifs Camping
2025**

Période d'ouverture :

Chalets et emplacements du 29 mars au 12 novembre 2025

Mobil homes du 12 avril au 5 octobre 2024

Périodes de tarification :

VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
29-mars-25	05-avr	14-juin	28-juin	05-juil	12-juil	19-juil	26-juil
05-avr	14-juin	28-juin	05-juil	12-juil	19-juil	26-juil	23-août

20-sept	30-août
18-oct	20-sept

23-août
30-août

01-nov	18-oct
12-nov-25	01-nov

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 30 janvier 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Règles particulières de vente :

- nuits du 20/04, 08/06, 13/07, 14/08 et 10/11 au tarif week-end.
- nuits du 01/05, 08/05 et 29/05 au tarif week-end uniquement pour les 3 nuits (à partir du mercredi) ou les 2 nuits (à partir du jeudi)

Revendeurs :

Principe général pour tous les villages : augmentation des tarifs revendeurs de 5% par rapport aux tarifs publics.

Tarifs Chalets et Mobil-Homes

CHALET 4/6 PERSONNES

	VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
Semaine	269 €	289 €	319 €	349 €	469 €	519 €	559 €	619 €
2 nuits WE	108 €	116 €	128 €	140 €	168 €	208 €	224 €	248 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	54,0 €	58,0 €	64,0 €	70,0 €	94,0 €	104,0 €	112,0 €	124,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	97 €	104 €	115 €	126 €	169 €	187 €	201 €	223 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	38 €	40 €	45 €	49 €	66 €	73 €	78 €	87 €

CHALET 4 PERSONNES PMR

Semaine	247 €	266 €	293 €	321 €	431 €	477 €	514 €	569 €
2 nuits WE	99 €	106 €	117 €	128 €	172 €	191 €	206 €	228 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	49,5 €	53,0 €	58,5 €	64,0 €	86,0 €	95,5 €	103,0 €	114,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	89 €	96 €	106 €	115 €	155 €	172 €	185 €	205 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	35 €	37 €	41 €	45 €	60 €	67 €	72 €	80 €

MOBIL HOME 4 PERSONNES

Semaine	228 €	242 €	267 €	293 €	393 €	435 €	469 €	519 €
2 nuits WE	90 €	97 €	107 €	117 €	157 €	174 €	187 €	208 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	45,0 €	48,5 €	53,5 €	58,5 €	78,5 €	87,0 €	93,5 €	104,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	81 €	87 €	96 €	105 €	142 €	157 €	169 €	187 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	32 €	34 €	37 €	41 €	55 €	61 €	66 €	73 €

MOBIL-HOMES 6 PERSONNES

Semaine	256 €	275 €	304 €	332 €	446 €	494 €	532 €	589 €
2 nuits WE	102 €	110 €	121 €	133 €	179 €	198 €	213 €	236 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	51,0 €	55,0 €	60,5 €	66,5 €	89,5 €	99,0 €	106,5 €	118,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	92 €	99 €	109 €	120 €	161 €	178 €	191 €	212 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	36 €	38 €	42 €	46 €	62 €	69 €	74 €	82 €

Promotions :

Promotion disponible jusqu'au 07/03/2025 (prolongée le 06/03 jusqu'au 17/03/25)

Early Booking 10%

Pour toute réservation jusqu'au 07/03/2025, 10% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.
Réduction valable du 05/04/2025 au 12/11/2025

Promotions disponibles après le 18/03/2025

Early booking automne 10%

Pour toute réservation effectuée à partir du 18/03/2025 et + de 30 jours avant le début du séjour,
10% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.
Réduction valable du 30/08/2025 au 12/11/2025 Promo n°377

SEJOURS MALINS 15% (avant le 17/03 pour période 29/03 au 06/04)

Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 15% de réduction sur tout le séjour

Réduction valable du 05/04/2025 au 12/11/2025

Offre NON CUMULABLE - promo n°376

Semaine Découverte à partir du 18 mars 2025

Pour tout séjour d'une semaine du 4 au 11 Octobre 2025

Offre non cumulable - 4 pers : 150€ 6 pers : 190€

*Ventes dernières minutes activables par Lozère Résa en fonction des besoins de remplissage,

*Réduction de 30% sur les séjours d'une semaine minimum à J-60,

Réduction de 20% sur les séjours de 2 à 6 nuits à J-30.

Tarifs camping

	Prix par Jour TTC
Emplacement 1 ou 2 personnes :	
Basse et moyenne saison	11,50 €
Haute saison	14,50 €
Par personne supplémentaire (au dessus de 12 ans) :	4,00 €
Par enfant de 5 à 12 ans inclus	2,00 €
Enfants jusqu'à 4 ans inclus	gratuit
Électricité	3,00 €
Douche pour personnes extérieures au camping	5,00 € l'unité

Autres Tarifs

Caution :	150 euros + 50 euros ménage
Ménage seul :	50 euros
Location de draps :	10 euros/paire
Animal :	15 euros/séjour
Location de serviette de bains et de toilette	5,00 € la pièce
Location kit bébé (1 lit, 1 chaise haute, 1 baignoire)	15,00 € forfait séjour
Location du lit seul	7,00 € forfait séjour
Location chaise haute seule	7,00 € forfait séjour
Jetons lave linge + dose lessive	3,50 € l'unité
Eco Cup avec logo	2 € l'unité
Porte clé avec logo	6 € l'unité

Revente pain, viennoiseries

prix coûtant

Taxe de séjour : la taxe de séjour est fixée par la Communauté de Communes pour les personnes de plus de 18 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs précédemment énumérés.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
Gilbert VAYSSIÈRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

**Date de convocation
7 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Renouvellement de la
convention de
prestation de services
pour les Animations
de la Viadène**

-2025/2026-

Dans le cadre d'un développement touristique commun, les communes de Florentin-la-Capelle, Huparlac, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Symphorien-de-Thénières ont souhaité créer une dynamique au niveau de la pratique sportive et de la découverte du territoire en recrutant un animateur territorial ayant pour mission la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour le territoire.

Une convention de prestation de services a été prise entre les 4 communes. Cette convention avait été conclue pour une durée d'une année renouvelable par décision expresse des conseil municipaux des communes adhérentes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention arrive à son terme le 16 janvier 2025.

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article L.5111-1,

Vu la convention de prestation de services signée à compter du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°20230313_09 en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avenant à la convention de prestation de services en date du 21 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°20240109_08 en date du 9 janvier 2024 portant prolongation de ladite convention jusqu'au 16 janvier 2025 inclus ;

Vu la délibération n°20241202_10 en date du 2 décembre 2024 portant prolongation du contrat de projet jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.

L'ensemble des membres de l'assemblée ayant pris connaissance de cette convention, Monsieur le Maire propose de la renouveler jusqu'au terme du contrat de projet, soit le 30 novembre 2026 inclus ; et sous réserve du renouvellement d'engagement de la part des trois autres communes adhérentes.

Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger la convention de prestation de services pour les animations de la Viadène jusqu'au 30 novembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 29 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250113-20250113_04-DE
Reçu le 29/01/2025



(Handwritten signature of Gilbert VAYSSIÈRE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

**Date de convocation
7 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°20200703_12 du 3 juillet 2020 portant délégations au Maire,

Vu la délibération n°20221212_07 du 12 décembre 2022 portant modification des délégations au Maire,

Vu la délibération n°20240708_13 du 8 juillet 2024 portant modification des délégations au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'ajouter au contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal les points n°16, n°24 et n°27 de l'article L.2122-22 du CGCT relatif à :

N°16 : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » ;

N°24 : « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

N°27 : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui donner délégation conformément aux articles sus-visés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour les délégations données au Maire, par délibérations n°20200703_12, n°20221212_07 et n°20240708_13, pour la durée de son mandat pour :

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus (ajout de ce point par la présente délibération) ;

Objet :

**Délégations au maire
portant modification
des délibérations
n°20200703_12
n°20221212_07
et
n°20240708_13**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 29 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250113_20250113_05-DE
Reçu le 29/01/2025

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (*ajout de ce point par la présente délibération*) ;
-De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (*ajout de ce point par la présente délibération*) ;

-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (*ajout de ce point dans la délibération n°20240708_13*) ;

-Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres , ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que leur montant demeure inférieur à 5 000 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget (*montant porté de 3 000 à 5 000 euros HT par délibération n°20221212_07*) ;

Les points ci-après faisant référence à la délibération n°20200703_12 n'ont pas été modifiés :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal :

- dit que les présentes délégations concernent le budget principal et tous les budgets annexes ;
- dit qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations.

Toutes dispositions antérieures sont annulées par la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 1

**Date de convocation
7 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu les délibérations :

- 20210208_07 du 8 février 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
- 20230213_01 du 13 février 2023 relative à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- 20230213_07 du 13 février 2023 et 20240305_02 du 5 mars 2024 relatives à l'adhésion au CAUE ;
- 20230313_02 du 13 mars 2023 relative à la délégation de signature pour la convention ORT ;
- 20240506_10 du 6 mai 2024 relative au Contrat Bourgs Centres Occitanie ;
- 20240506_13 du 6 mai 2024 relative à la démarche Atelier Flash des 22 et 23 avril 2024 ;

Vu les délibérations :

- 20210111_01 du 11 janvier 2021 relative à l'acquisition d'un bien par voie de droit de préemption (maison CROS) ;
- 20210315_05 du 15 mars 2021 relative à l'action en justice pour la maison CROS ;
- la décision de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse du 5 octobre 2023 ;
- le rejet du recours devant le Conseil d'État en date du 24 juillet 2024 ;

Considérant la volonté manifeste de l'assemblée de se porter acquéreur de manière définitive de la maison CROS, élément majeur au centre de l'aménagement du centre bourg ;

Considérant la complexité de cette opération, tant au niveau juridique qu'administratif ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité,

-décide de confier une mission d'assistance juridique et de représentation en justice de la commune pour les besoins de l'opération d'aménagement du centre bourg, y compris la maîtrise foncière de la Maison Cros au cabinet d'avocats CGCB & Associés de Montpellier ;

-approuve la convention jointe à la présente délibération ;

-donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE

Objet :

**Mission d'assistance
juridique et de
représentation en
justice pour les
besoins de l'opération
Aménagement du
centre bourg , y
compris la maîtrise
foncière de la maison
CROS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 31 janvier 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250113-20250113_07-DE
Reçu le 31/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
membres :****-Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 13****-Absents : 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Date de convocation**7 janvier 2025**

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Par délibération n°20210111_01 du 11 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de préempter l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé sur la place centrale de la commune, cadastré section AB n° 247, dit Maison Cros.

Cette délibération a été annulée par décision définitive de la juridiction administrative.

Conformément à la loi, la rétrocession a été proposée à l'ancien propriétaire, M. Vincent Cros, au prix de 87 000 €.

Faute d'accord sur le prix de rétrocession, il convient de saisir la juridiction de l'expropriation.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le maire à engager la procédure de fixation du prix devant la juridiction de l'expropriation.

Où cet exposé et à l'unanimité :

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à engager la procédure de fixation du prix du bien cadastré section AB n° 247, dit Maison Cros, devant la juridiction de l'expropriation conformément aux dispositions de l'article L. 213-11-1 du code de l'urbanisme, et ce en première instance et, le cas échéant, en appel puis en cassation.

Objet :**Saisine du juge de
l'expropriation****Affaire CROS**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 15 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

"Tribunaux Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

012-211202098-20250113-20250113_08-DE

Reçu le 15/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
 membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 1

**Date de convocation
 7 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,
 Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
 Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (convention annexée à la présente délibération),
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Gilbert VAYSSIÈRE

Objet :

**Adhésion au Service
 de Médecine
 Professionnelle
 et Préventive
 du CDG 12**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 23 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250113-20250113_09-DE
 Reçu le 23/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

**Date de convocation
7 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur Principal 2ème Classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi de Rédacteur Principal 2ème Classe, permanent à temps complet,

- la suppression de 1 emploi de Rédacteur permanent à temps complet,

Le tableau des emplois modifié est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Objet :

**Création et
suppression d'emploi
dans le cadre d'un
avancement de grade**

**Cadre d'emploi des
rédacteurs**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 31 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.tglairecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250113-20250113_10-DE
Reçu le 31/01/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

Date de convocation
7 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Adjoint Technique Principal 2ème Classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi de Adjoint Technique Principal 2ème Classe, permanent à temps complet,

- la suppression de 1 emploi de Adjoint technique permanent à temps complet,

Le tableau des emplois modifié est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Objet :

Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Cadre d'emploi des d'Adjoints techniques

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 31 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Gilbert VAYSSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250113-20250113_11-DE
 Reçu le 31/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

**Date de convocation
7 janvier 2025**

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20241104_03 du 4 novembre 2024, l'assemblée avait approuvé le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la Mairie.

Sur les 10 lots :

-6 lots ont été retenus (lot 3 « menuiseries extérieures alu » / lot 5 « plâtrerie - isolation » / lot 6 « faux-plafonds - isolation » / lot 7 « électricité » / lot 8 « plomberie - chauffage » / lot 10 « serrurerie »),

-1 lot a été déclaré infructueux (lot 9 « peintures - sols),

-3 lots ont été déclarés inacceptables (lot 1 « gros œuvre » / lot 2 « couverture - zinguerie » / lot 4 « menuiseries intérieures »).

Monsieur le Maire a procédé à des demandes de devis pour le lot 2 « couverture - zinguerie » avec dépose des cheminées existantes et deux entrepreneurs ont répondu :

-ETS VIGIER, pour un montant de 6 498.50 euros HT

-GIRAL MARCILHAC, pour un montant de 10 368.75 euros HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du lot 2 « couverture - zinguerie » à ETS VIGIER, pour un montant de 6 498.50 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE

Objet :

Attribution Lot 2

**Marché de rénovation
énergétique et de
réaménagement
de la Mairie**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 29 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



(Handwritten signature of Christian Cagnac)

(Handwritten signature of Gilbert Vayssière)

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250113-20250113_12-DE
Reçu le 29/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

**Date de convocation
7 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois conventions de la société ENEDIS relatives au projet d'enfouissement de la Ligne HTA au plan d'eau de La Vernhe avec poste de transformation :

1. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels concernant la parcelle I 659.
2. Convention de servitudes de type C06 sur la parcelle J670.
3. Convention de servitudes de type C06 sur les parcelles J670, I535 et I659.

Ces conventions, jointes à la présente délibération, créent des droits de servitude et d'occupation au profit de ENEDIS,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE

Objet :

**Conventions
ENEDIS
au Plan d'eau
de La Vernhe**

**-Enfouissement
Ligne HTA-**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 23 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

**Date de convocation
 7 janvier 2025**

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

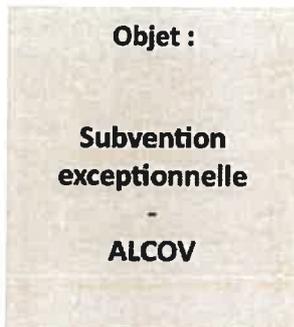
M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de manifestations organisées sur la commune par le Comité des Fêtes et des frais engagés à ces occasions, il convient de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000.00 euros correspondant aux festivités de fin 2024 (Théâtre La Troupe de la Découverte, Illumination du Sapin, Marché de Noël avec le sculpteur sur glace).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 -d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 euros au Comité des Fêtes de Saint-Amans-des-Côts (ALCOV).

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Gilbert VAYSSIÈRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 23 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250113-20250113_14-DE
 Reçu le 23/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des 10 ans de l'École de Musique portée par l'association La Boîte à Musique, une journée festive sera organisée le samedi 25 janvier 2025. A cette occasion, deux groupes de musique vont venir se produire à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts. Pour le bon déroulement de cette journée, il convient de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 300.00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
-d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300.00 euros à l'association La Boîte à Musique.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Gilbert VAYSSIÈRE

Objet :

Subvention
exceptionnelle

LA BOÎTE À
MUSIQUE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 23 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTES

Séance du 13 janvier 2025

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
7 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a appris fortuitement qu'un artisan/commerçant, locataire de la commune, cherchait un contrat à mi-temps pour arriver à vivre convenablement de son activité.

Cet artisan/commerçant n'ayant en aucun cas sollicité la commune en vue une aide financière, son nom sera anonymisé dans les documents accessibles au public.

Objet :

**Loyer local
 commercial**

Au vu du bail commercial conclu le _____, d'un montant net mensuel de 200.00€, le Conseil Municipal, conscient de l'importance et de la fragilité du tissu artisanal et commercial de son territoire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide de porter le montant du loyer net mensuel de _____, à 100.00€ à compter du 1^{er} février 2025.

Un avenant au bail sera fait en ce sens. Les autres clauses resteront inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Gilbert VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 23 janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

